



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du vendredi 24 février 2023 à 19H00

Date de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DUCAT, maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Monsieur DUCAT Philippe, Madame HUART Béatrice, Madame MILLART Sandrine, Madame BUTSCHER Elisabeth, Monsieur GERLOT Cédric, Monsieur CLEMENT Xavier, Monsieur QUENOT Jean-Luc, Madame BORON Thérèse, Monsieur JACQUART Marc, Madame CAMUS Annick.

Absent :

Absente excusée :

Secrétaire : Madame BORON Thérèse

La séance est ouverte le quorum étant atteint

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal du 9 décembre 2022,
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- Approbation du projet de « rénovation énergétique : logement sis 5 ruelle des marais baudet » et du plan de financement,
- Approbation du projet « Eglise : Rénovation d'un conduit de fumée Poujoulat » et du plan de financement,
- Détermination des tarifs pour les cases du columbarium,
- Organisation du 14 juillet 2023,
- Organisation de la fête communale 2023,
- Questions diverses.

1- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2022 : 556 474.06 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 000 € ($< 25 \% \times 556\,474.06 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : 65 000 € Aménagement de sécurité aux entrées d'agglomération OP 120

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Approbation du projet de « rénovation énergétique : logement sis 5 ruelle des marais baudet » et du plan de financement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La rénovation énergétique des bâtiments réunit un ensemble de travaux qui doit aboutir à une meilleure performance (ou efficacité) énergétique.

Autrement dit, de tels travaux permettent de mieux maîtriser sa consommation d'énergie, de faire baisser sa facture d'énergie mais aussi de réduire ses émissions de CO2.

A l'échelle individuelle, la rénovation énergétique améliore la qualité de vie, notamment grâce à une isolation thermique de meilleure qualité.

Dans cette volonté, il est proposé au conseil municipal de prévoir l'isolation thermique du logement sis 5 ruelle des marais baudet par la réfection d'une dalle de plancher, le montant HT prévisionnel des travaux est de 3 957.80 € .

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire, pour la « rénovation énergétique : logement sis 5 ruelle des marais baudet », d'un montant prévisionnel de 3 957.80 € HT,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- ADOPTE le plan de financement qui intègre une demande de subvention DETR et une demande de subvention au titre de l'API,
- S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

3 – Approbation du projet « Eglise : rénovation d'un conduit de fumée Poujoulat » et du plan de financement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques années, le conseil municipal a décidé d'entretenir et de restaurer l'église Sainte Anne. Des travaux de restauration du plafond du chœur et de la nef ont été réalisés, ainsi que la rénovation du faitage et de l'intérieur de l'église puis la mise en conformité de l'accès handicapé. Et dernièrement l'achat d'un poêle Godin, pour la mise en fonction de ce nouveau chauffage, il est nécessaire de rénover le conduit de fumée.

La rénovation de ce petit élément patrimonial permettra de garantir une meilleure performance énergétique et de préserver les boiseries qui ont été remises en place après les travaux. Le montant HT prévisionnel des travaux est de 2 345.00 €.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire, pour les travaux « Eglise : rénovation d'un conduit de fumée Poujoulat », d'un montant prévisionnel de 2 345.00 € HT,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- ADOPTE le plan de financement qui intègre une demande de subvention DETR,
- S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

4 – Détermination des tarifs pour les cases du columbarium :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 février 2018 fixant les tarifs pour le columbarium et jardin du souvenir pour 5 ans,

Considérant qu'il convient de déterminer les nouveaux tarifs,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- FIXE comme suit les nouveaux tarifs :

- Concession de 50 ans dans le columbarium : 500 euros
- Ouverture de case : 20 euros
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 – Organisation du 14 juillet 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir l'organisation de la fête du 14 juillet 2023 notamment l'animation.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- Retient la structure gonflable Demolition Ball proposée par AMUSEMENTS JUNIOR. Le coût de l'animation est de 420 € HT soit 504 € TTC.
- Retient également la prestation de tours en calèche avec 2 chevaux proposée par l'association Les passionnés de la traction animale. Le coût de la prestation est de 400 € HT.

6 – Organisation de la fête communale 2023 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir l'organisation de la fête communale.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide de confier l'animation, la sonorisation et l'éclairage de la fête communale 2023 à l'entreprise Individuelle DHERSE Nicolas, « CONCEPT PODIUM SONORISATION » ainsi que l'animation du dimanche 20 août 2023 : 2 artistes (chanteurs) + BLIND TEST. Le coût de la prestation globale est de 1 990 € HT (animation, sonorisation et éclairage) + 1 200 € HT soit 3 190 € HT.

7- Questions diverses :

- Madame Butscher Elisabeth informe le conseil municipal que 65 rosiers ont été achetés pour le fleurissement et l'embellissement du village.

La réunion s'est terminée à 20h10.

La secrétaire de séance,
Mme BORON Thérèse

Le Maire,
M. DUCAT Philippe